



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
Direction Régionale des Affaires Culturelles

EXTRAIT

du PROCÈS-VERBAL

de la COMMISSION RÉGIONALE DU PATRIMOINE ET DES SITES

du 30 juin 2016

Hautes-Alpes – TALLARD/CHÂTEAUVIEUX AVAP, point d'information

La municipalité de Tallard est représentée par Mme Christine Lazaro et M. Christian Paput.

Mme Caroline Carry représente le bureau d'études SKALA.

Rapport

Messieurs Jourdan et Gondran accueillent les représentants de la commune de Tallard. Ce deuxième passage du dossier en CRPS est la conséquence d'une erreur juridique : la commune de Châteauevieux n'a pas délibéré sur la transformation de la ZPPAUP en AVAP.

Mme Lazaro donne lecture de l'avis de M. le Maire de Châteauevieux, Jean-Baptiste Aillaud. M. le Maire rappelle le grand intérêt de sa commune pour le projet. Il souhaite que le périmètre de la ZPPAUP, qui a renforcé les liens déjà très forts avec la ville de Tallard voisine, puisse être conservé. Les règles et les procédures méritent tout de même d'être assouplies dans la mesure où les enjeux sont limités pour Châteauevieux.

M. Gondran propose ensuite à Mme Carry de présenter le projet d'AVAP. Les relations entre les deux communes remontent au VIII^{ème} siècle. La ville vieille, située en hauteur, à la pointe de la commune de Tallard, crée un lien paysager très fort. L'implantation du village descend ensuite peu à peu vers la plaine. Le projet d'AVAP comporte trois secteurs sur la commune de Tallard : le noyau historique avec le sous-secteur médiéval, les jardins et la lisière urbaine. A Châteauevieux, seul le secteur situé au sud, avec la ville vieille et une dizaine d'habitations, est concerné par le projet. Une extension sur deux parcelles est prévue pour couvrir complètement l'ancien périmètre de 500 mètres. La révision du PLU, actuellement en cours, ne prévoit pas de constructions dans cette zone.

Le projet d'AVAP est constitué de quatre points majeurs :

- l'intégration paysagère des constructions
- la simplification des règlements de la ZPPAUP
- la qualité du bâti et ses possibilités d'évolution
- l'intégration des dispositifs à énergie renouvelable (notamment le solaire photovoltaïque et thermique)

Débat

Monsieur Gondran témoigne de l'implication totale de la commune de Châteauevieux dans ce dossier. Une vérification des documents d'urbanisme lui semble souhaitable pour limiter le plus de possible les constructions dans le secteur de l'AVAP.

Monsieur Jourdan s'inquiète de l'apparition récente, à proximité du Château, d'un hangar qui gâche le paysage et perturbe la vision vers le château.

Monsieur Paput confirme que le hangar ancien fait l'objet d'un projet de démolition. Le nouveau bâtiment, construit à côté par la même entreprise, il y a peu de temps, est lui aussi amené à disparaître.

Madame Loubens s'interroge sur les propositions faites par le bureau d'études en matière de typologie et d'organisation urbaine dans l'espace paysager.

Madame Carry explique que ces propositions sont faites en fonction des dispositions du PLU et les complètent par des recommandations du paysagiste-conseil, qui permettent à l'ABF et au maire de mieux

intégrer la dimension paysage dans leurs avis. Elle précise qu'aucun plan d'aménagement n'est prévu en complément du PLU. Elle souligne la difficulté de travailler simultanément sur ces deux documents, aux chronologies très différentes.

Pour M. Dourousseau, l'urbanisation de cette zone semble inévitable.

Monsieur Gondran rappelle que le règlement de l'AVAP prévoit l'amélioration des constructions existantes tout en préservant le caractère paysager, avec des espaces non-urbanisés.

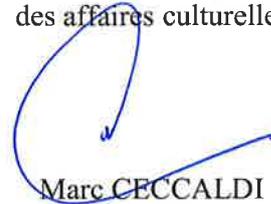
Vote

Monsieur Jourdan propose aux membres de voter. Mme Lazaro et M. Paput quittent la salle pendant les délibérations.

La commission donne, à l'unanimité, un avis favorable au projet d'AVAP sur la commune de Châteaueux.

A Aix-en-Provence, le

Le Directeur régional
des affaires culturelles



Marc CECCALDI